

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 janvier 2020**

CP2020\_01\_8  
id. 4973

*Le 21 janvier 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Absent(s) :*

*M. ALBUGUES*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**ACQUISITIONS FONCIÈRES  
AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2  
POUR UN AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ  
À LA FRANÇAISE**

---

Par délibération du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de sécurité au droit de la route départementale n° 2 à Lafrançaise, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires.

Pour ce faire, le Département s'est porté acquéreur de parcelles, mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 180 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La prise de possession de ces terrains est effective depuis le 5 novembre 2018.

Les pièces permettant d'établir les actes de vente régularisant ces mutations foncières doivent être adressées à l'Étude Massip/Chabosson, sise à Montauban.

La somme totale d'un montant de 1 350 € correspondant aux prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 ; les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 231511 sous-fonction 621 du budget départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les acquisitions foncières au droit de la route départementale n°2 pour un aménagement de sécurité à Lafrançaise, auprès de Mme Monique Larroque épouse Zucchetto de la parcelle ZV 136, pour un prix de 1 070 € (soit 1,50 € le m<sup>2</sup>) et auprès de M. et Mme Claude Coquenlorge de la parcelle ZV 134, pour un prix de 280 € (1,50 € le m<sup>2</sup>) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude Massip/Chabosson ;
- Précise que la somme totale de 1 350 € correspondant aux prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 ; les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 231511 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Prononce le classement des dites parcelles dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC